

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, M. Bruno GUYARD, M. Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT

Nombre de membre

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	26	22

Date de la convocation
15 septembre 2023

Date d'affichage
15 septembre 2023

Objet de la délibération

4 Ressources humaines
4-1 Personnel titulaires et
stagiaires de la F.P.T.
4-1-1 Création de poste
4-1-3 Suppression de poste

2023-063 - Modification du
tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le 26/9/2023

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Aurore YANG à Mme TESSIER, Mme Marianne HUREL à M. Frédéric MURA, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HUET, Madame Solène MENNECIER à M. Bruno GUYARD, Mme Mariline BOUCLET à M. PELLETIER Fabrice, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET, Mme Anab LEFFRAY à M. Philippe BAUMY.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON.

A été nommé secrétaire : Monsieur Gérard HUET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25-05-2023,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h),

Considérant l'avis favorable de principe du CST du 08/02/2023 du Centre de Gestion du Loiret sur la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste d'agent social

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et la suppression de postes proposées,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Gérard HUET



Le Maire,
Frédéric MURA



Tableau des effectifs

au 1/10/2023

1/ Filière administrative						7	2	1	0
Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois		Nombre de postes pourvus	Nombre de postes non pourvus	Nombre de postes à pourvoir	Postes à supprimer après CT		
		Durée hebdomadaire de travail							
Attaché territorial	Attaché principal	emploi permanent à temps complet (35 H)		1	1				
Rédacteur territorial									
	Rédacteur	emploi permanent à temps complet		0	1				
Adjoint administratif									
	Adjoint administratif	emplois permanents à temps complet (35 H)		2	0				
	Adjoint administratif principal 2ème classe	emplois permanent à temps complet (35 H)		1	0	1			
	Adjoint administratif principal 1ère classe	emploi permanent à temps complet (35 H)		3	0				
2/ Filière technique				18	1	1	0		
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois		Nombre de postes pourvus	Nombre de postes non pourvus	Nombre de postes à pourvoir	Postes à supprimer après CT		
		Durée hebdomadaire de travail							
Ingénieur	Ingénieur	emplois permanent à Temps complet (35 H)		1					
Agent de maîtrise									
	Agent de maîtrise principal	emploi permanent à temps complet (35 H)		3	0				
	Agent de maîtrise	emploi permanent à temps complet (35 H)		1	0				
Adjoint technique									
	Adjoint technique principal de 1ère classe	emplois permanents à temps complet (35 H)		1	0				
	Adjoint technique principal de 2ème classe	emplois permanent à temps complet + 1 emploi permanent à temps non complet (20 h)		5	0	1			
	Adjoint technique	emplois permanents à temps complet (35 H)							
	Adjoint technique	emploi permanent à temps non complet (32 H)		0	1				

ID : 045-214501421-20230921-2023_63-

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 045-214501421-20230921-2023_63-DE

	Adjoint technique	emploi permanent à temps non complet (20 H)	1						
	Adjoint technique	emploi permanent à temps non complet (28h)	1						
3/ Filière Médico-sociale. Secteur social									
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois	4	2	Nombre de postes non pourvus	0	Nombre de postes à pourvoir	1	Postes à supprimer après CT
		Durée hebdomadaire de travail							
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles									
	ATSEM principal 2ème classe	emplois permanent à temps complet (35 H)	1	0					
	ATSEM principal 1ère classe	emplois permanent à temps complet (35 H)	3	1					
	Agent social	emploi permanent à temps complet (35 H)	0	1				1	
4/ Filière Animation									
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois	12	1	2	0			
		Durée hebdomadaire de travail							
Animateur territorial									
	Animateur territorial	emplois permanent à temps complet	3						
Adjoint d'animation									
	Adjoint d'animation	emplois permanent à temps complet	4						
	Adjoint d'animation	emploi à temps non complet 30h	1	0					
	Adjoint d'animation	emploi à créer à temps non complet (fusion de 2 postes) (26H45)	1	0					
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	emploi permanent à temps non complet (19H15)	1						
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	emplois permanent à temps complet	2						
5/ Filière police municipale									
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois	1	0		0			
		Durée hebdomadaire de travail							
Agent de police municipal									
	Brigadier chef principal	emploi permanent à temps complet (35 H)	1						
TOTAL									
			42	6	4	1			